



17 FEV. 2023

Arrêté préfectoral n° BPEF – 2023 – 0015 du
déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière
dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation, dite du Fougeray
sur le territoire de la commune de L'Huisserie (53970)
(OAP n° 36 du PLUi de Laval Agglomération)

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - VU le code rural et de la pêche maritime ;
 - VU la délibération n° 2022-UTV-01-01 en date du 20 janvier 2022 du conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE modifiant la délibération n° 2020-UTV-03-07 en date du 5 mars 2020 de cette même instance, relative au lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;
 - VU la décision n° E22000066/53 du 22 avril 2022 du tribunal administratif de NANTES désignant Monsieur Loïc ROUEIL en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire ces enquêtes ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2022 portant ouverture d'enquêtes concomitantes d'utilité publique et parcellaire afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, dite du Fougeray, sur le territoire de la commune de L'HUISSERIE (OAP n° 36 du PLUi de Laval Agglomération) ;
 - VU le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, porté à l'enquête publique ;
 - VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 4 novembre 2022 sur le périmètre à déclarer d'utilité publique afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP N° 36 du Fougeray, définie dans le PLUi de Laval Agglomération, sur le territoire de la commune de L'HUISSERIE ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne ;
- CONSIDÉRANT que le projet de constitution de réserve foncière sur le territoire de la commune de L'HUISSERIE ne constitue pas une opération ayant une incidence sur l'environnement ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

Article 1 : Est déclarée d'utilité publique, au profit de la commune de L'HUISSERIE, la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 36 du PLUi de Laval Agglomération, dite du Fougeray, sur le territoire de la commune de L'HUISSERIE (53970).

Le plan du périmètre de la déclaration d'utilité publique est joint au présent arrêté préfectoral (annexe I).

Article 2 : La commune de L'HUISSERIE est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la constitution de ces réserves foncières, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Ces expropriations peuvent être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : S'il y a lieu, obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations dans les conditions définies par l'article L. 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie de L'HUISSERIE pendant deux mois.
L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe au maire de la commune, qui en certifiera l'affichage.

Article 5 : - Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,
- le maire de la commune de L'HUISSERIE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont copie en sera adressée à la directrice départementale des territoires.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne


Samuel GESRET

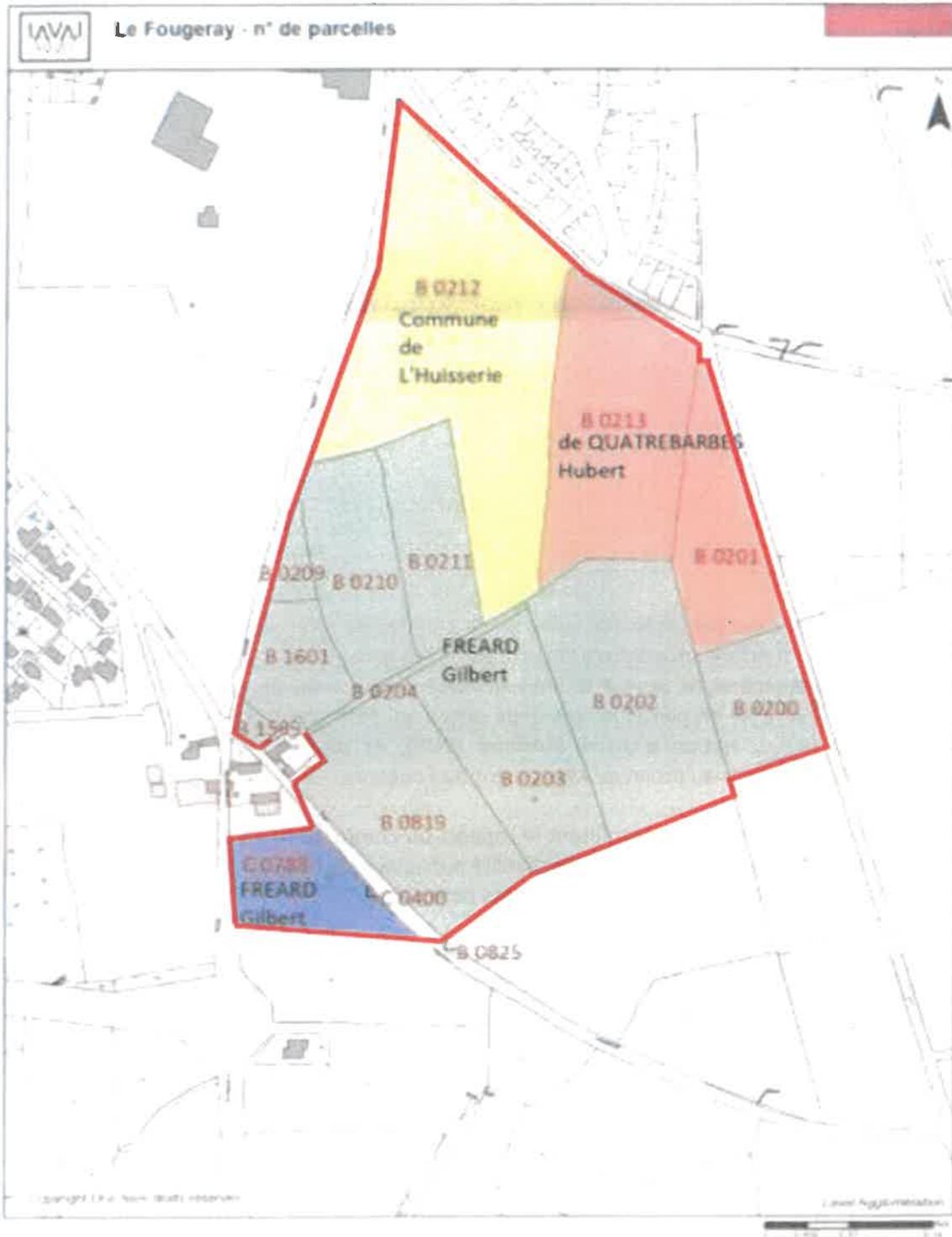
Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 Nantes cedex) par toute personne ayant intérêt à agir soit directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE I

Carte du périmètre de la DUP du Fougeray – L'HUISSERIE



 : Périmètre DUP – Le Fougeray

